

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ATOU'SPORTS

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ATOU'SPORTS dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 2 septembre 2020. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Acceptation des statuts et du règlement intérieur

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts de l'association et de son règlement intérieur consultable au siège et sur internet.

Article 2 : Inscription et adhésion

Le montant de l'inscription représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement de l'association (achat de matériel, salaire de l'entraîneur, charges sociales, etc..) et à l'assurance, non pas la contrepartie d'un service rendu.

Ce montant ne pourra être remboursé qu'en cas de force majeure et sur décision spéciale du bureau.

Article 3 : Inscription des mineurs

Toute inscription d'un mineur sera soumise à la décision du bureau et nécessitera une autorisation parentale. Pour les séjours d'au moins une nuit, un représentant légal adhérent devra accompagner. Toute participation aux sorties organisées par l'association sera soumise à la décision du bureau.

Article 4 : Dossier complet

L'inscription n'est effective qu'après fourniture, dans les quinze jours suivants l'adhésion, d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique d'activités sportives », et le règlement de la cotisation annuelle.

Après deux relances pour l'absence de certificat médical, la personne ne sera plus admise aux entraînements jusqu'à fourniture de ce document.

Une séance d'essai peut être proposée sous condition de signer une décharge de responsabilité de l'association en cas d'accident.

Article 5 : Accident

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

Article 6 : Responsabilité de l'association

La responsabilité du club n'est engagée qu'après l'entrée dans les vestiaires en début de cours et jusqu'à la sortie en fin de cours.

La responsabilité de l'association est dérogée lors de l'annulation d'un cours justifiée par voie d'affichage à l'entrée du gymnase ou par mail ou SMS.

Article 7 : Annulation d'un cours

Les cours sont toujours maintenus dans la mesure du possible ; dans la plupart des cas, si l'entraîneur est indisponible il sera remplacé.

En cas d'annulation, les adhérents seront prévenus soit au cours précédent, soit par téléphone, par mail ou par affichage sur le lieu d'entraînement.

Article 8 : Tenue d'entraînement

Pour l'entraînement, l'adhérent doit porter une tenue de sport et des chaussures adaptées à l'activité proposée.

Article 8 Bis : Règles sanitaires

L'adhérent s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 9 : Comportement

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association après avoir été entendu par les dirigeants.

Article 10 : Objets personnels

L'association n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires, il est donc conseillé aux adhérents de venir aux entraînements sans objet ou vêtement de valeur, avec un minimum d'argent et de tenir la porte des vestiaires fermée à clef lorsque celui-ci est inoccupé (cf règlement intérieur des gymnases).

Article 11 : Règlement intérieur des gymnases

Tout adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur des gymnases.

Article 12 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.